

Objet de la délibération n°2022-45 : tarif de la salle des fêtes pour 2023

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 10

Par suite d'une convocation en date du treize octobre deux mil vingt-deux, les membres composant le Conseil Municipal de LISLE se sont réunis à la mairie le vingt octobre deux mil vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes, sous la présidence de Madame GOUET Marylène, Maire.

Présents : Messieurs ANGLERAUD Fabrice, FRANCHET Cyrille LAHOREAU Patrick, NOURRY Paul et Mesdames de PLINVAL Bénédicte, GOUET Marylène, de SACHY Chantal et MAILLET Chantal lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents : Monsieur MIMRAN-CASTERA Ken et BATUT Clément qui a donné pouvoir à Marylène GOUET

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Mme de PLINVAL Bénédicte est désignée pour remplir cette fonction.

Madame le Maire indique aux conseillers municipaux qu'il faut voter les tarifs 2023 pour la location de la salle des fêtes. Elle rappelle les tarifs votés pour l'année 2022 :

RESIDANT	COMMUNE de la CPHV		HORS CPHV	
	SANS CHAUFFAGE	AVEC CHAUFFAGE	SANS CHAUFFAGE	AVEC CHAUFFAGE
UNE JOURNEE	110	140	140	170
2 ^{ème} JOUR	55	80	75	95
REUNION VIN D'HONNEUR	50	60	65	80
FORFAIT LOCATION VAISSELLE	40			
PENALITES MENAGE ET RANGEMENT NON EFFECTUES	90			
ACOMPTE DE RESERVATION	80			
CAUTION	800			

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal DECIDE de voter les tarifs suivants pour l'année 2023 :

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

07. NOV. 2022

RESIDANT	COMMUNE de la CPHV		HORS CPHV	
	Du 16/04 au 14/10	Du 15/10 au 15/04	Du 16/04 au 14/10	Du 15/10 au 15/04
UNE JOURNEE	120	150	150	180
2^{ème} JOUR	60	80	80	95
REUNION VIN D'HONNEUR	50	60	65	80
FORFAIT LOCATION VAISSELLE	50			
PENALITES MENAGE ET RANGEMENT NON EFFECTUES	90			
ACOMPTE DE RESERVATION	80			
CAUTION	800			

Il est bien sûr évident que selon les conditions météorologiques il est possible d'avoir le chauffage sur la période allant du 16/04 au 14/10 au tarif indiqué sur la période allant du 15/10 au 15/04. Il suffit d'en faire la demande auprès du secrétariat.

Délibération certifiée exécutoire
 compte-tenu de sa transmission en
 Préfecture de BLOIS
 le 26/10/2022 (reçue le 27/10/22)
 et de sa publication le 26/10/2022

Ainsi fait et délibéré
 les jour, mois et an que dessus
 Pour copie conforme
 Au registre des délibérations,
 LISLE, le 20/10/2022
 Le Maire, Marylène GOUET

